

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussignée, Nathalie RORET, directrice de l'École nationale de la magistrature,

- VU le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié, relatif à l'École nationale de la magistrature ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret en date du 4 octobre 2023 portant renouvellement dans des fonctions de directrice de l'École nationale de la magistrature ;
- VU le décret en date du 1^{er} décembre 2022 portant détachement de Monsieur Julien HEUTY auprès de l'École nationale de la magistrature afin d'exercer les fonctions de sous-directeur des stages à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU le décret en date du 27 novembre 2025 portant maintien en détachement de Monsieur Julien HEUTY auprès de l'École nationale de la magistrature afin d'exercer les fonctions de sous-directeur des stages pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- VU la note d'intérim du 24 juillet 2026 chargeant Monsieur Julien HEUTY, sous-directeur des stages de l'École nationale de la magistrature, de l'intérim sur le poste de chef de cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'à décision de cessation d'intérim ;

Déclare donner, à compter du 1^{er} septembre 2026, délégation de signature à Monsieur Julien HEUTY, sous-directeur des stages de l'École nationale de la magistrature pour signer, de façon temporaire, l'ensemble des documents liés à l'activité placé sous sa responsabilité durant cette période d'intérim :

- L'ensemble des documents liés à l'activité placée sous sa responsabilité (courriers, convocations, comptes-rendus, ...)
- les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions, notamment ordres de mission des personnel de l'École, ordres de mission dérogatoires, ordres de mission internationaux, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers ;
- les certificats administratifs et attestations diverses (dont services faits et état des indemnités allouées au personnel enseignant) ;
- les extraits de délibérations des Conseils d'administration conformément aux relevés des décisions, des Conseils d'administration et comités restreints signés du Président du Conseil d'administration ;
- les bons de commande, contrats ou conventions dans la limite de 10.000 euros TTC, ainsi que la validation des engagements juridiques correspondants.

Pour signer en cas d'empêchement de la directrice adjointe en charge des recrutements, de la formation initiale et de la recherche, les actes relatifs à la vie administrative et pédagogique relevant de ses compétences, à l'exception des contrats, conventions et marchés non visés au paragraphe précédent.

Pour signer, pendant les absences ou en cas d'empêchement du sous-directeur des études, les actes relevant de la délégation de signature de celui-ci.

Pour signer, pendant les absences ou en cas d'empêchement du sous-directeur des recrutements et de la validation des compétences, les actes relevant de la délégation de signature de celui-ci.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2026

Le mandataire,

Julien HEUTY

La directrice de l'École Nationale de la
Magistrature,

Nathalie RORET

